

TRANSMIS LE 15/02/2024
REÇU LE 15/02/2024
AFFICHÉ LE 15/02/2024
NOTIFIÉ LE 16/02/2024
PUBLIÉ LE 16/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 16/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-098

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Assemblée générale + remise diplôme »
Le samedi 30 mars 2024 à l'espace Saint-Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, de Monsieur Lecomte, président de l'association ADSB Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Assemblée générale + remise diplôme ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Assemblée générale + remise diplôme » par l'exposant le samedi 30 mars 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ADSB Franconville	M. LECOMTE	6 impasse des Clos Milons - 95130 Franconville-la-Garenne	Gâteau

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur LECOMTE

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le six février deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Monsieur Alain Verbrugge
Le 16 février 2024

Acte à classer

ARR24-098SCHS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-15T12-18-44.00 (MI251002365)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240206-ARR24-098SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "ASSEMBLÉE GÉNÉRALE + REMISE DE DIPLÔME" LE SAMEDI 30 MARS 2024 À L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - À FRANCONVILLE-LE-CHATEL.

Date de décision : 06/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-098 SCHS.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 15/02/24 à 12:18

Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 15/02/24 à 12:18

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 15/02/24 à 12:23

